



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	14	<b>Présents : 09</b> Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et ALVAREZ Messieurs PRODO, VANDIERENDONCK, HOUSSEUR et SUEUR
Date de convocation 12/10/2018 Date d'affichage 13/10/2018			<b>Absent(s) excuse(s) : 05</b> Monsieur LE JAOUEN donne pouvoir à Madame GUILLOCHON Madame BRAULT donne pouvoir à Monsieur VANDIERENDONCK Madame MOULIN donne pouvoir à Madame DESMIER Monsieur HEBERT donne pouvoir à Madame FONTBONNE Madame GAMEIRO donne pouvoir à Monsieur PRODO  <b>Absent(s) : 01</b> Madame LENCIONNE  Madame DESMIER a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H11.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 09/04/2018 à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**18 28 325 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu cette disposition, combinée à l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts et notamment l'article 8 et suivants ;

Vu la délibération n°12/2018 du 27 mars 2018, au terme de laquelle, le Conseil communautaire de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts a approuvé la convention de mise à disposition du service « instruction du droit des sols » ;

Vu le projet de convention annexé qui précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Le service commun instruira les actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- les certificats d'urbanisme opérationnel (article R. 410 -1b du Code de l'urbanisme) ;
- les déclarations préalables ;
- les permis de démolir ;
- les permis de construire ;
- les permis d'aménager.



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le service commun sera chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols à compter de la réception du dossier dans le service et jusqu'à la notification de proposition de décision à la commune. La Communauté de communes aura le devoir de consulter les services extérieurs nécessaires à l'instruction, excepté l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que la convention ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que les membres du bureau ont acté de la gratuité du service commun pour les communes en Bureau communautaire du 6 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service commun instruction du droit des sols de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun « instruction du droit des sols » de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts.

**18 28 326 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS : 2 POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les besoins de recrutement pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie ;

NOMBRE DE POSTES	POSTES CREES	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
1 poste	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H00
1 poste	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents comme présenté ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**18 28 327 CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un règlement intérieur d'utilisation des salles communales sur la commune de Férolles-Attilly,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur ci-annexé applicable aux salles communales.

.....  
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22H25.